



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 16 mai 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 07 mai 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 17

Présents : 13

Absents : 4

Représentés : 3

Votants : 16

Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LEMAUUR Gilles, LAVIT Guy et PIERRE Dominique

Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, YASAR-KAYGISIZ Denise, GARNIER Coralie, KAYGISIZ-MASSON Aurélie et LESELLIER Stéphanie.

Étaient représentés :

M. FILLIEUX Jean-Luc représenté par Mme VRAIN Ghyslaine
Mme MARCANO Paloma représentée par Mme SAULAY Alba
M. PASCAL Jean-Michel représenté par M. AOUAOU Arsène

Était absent : M. KRASNIC Cédimir

Secrétaire de Séance : Mme SAULAY Alba

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire s'adresse au Conseil Municipal et présente les élus du Conseil Municipal des Enfants. Il précise aux enfants élus qu'ils ont la possibilité de poser des questions afin de clarifier les points à l'ordre du jour et qu'il va adapter ses propos à leur compréhension.

Ensuite, le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à émettre relatives au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2025. Le Procès-Verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Décision modificative n°1 – Budget communal 2025

Il est proposé une Décision Modificative n°1 sur le budget communal portant sur une dépense devant être supportée par le budget MARPA mais qui n'a plus suffisamment de crédits de fonctionnement pour cette dépense.

Ainsi la somme de 1 669,50€ est affectée au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) à l'article 65736211 relatif aux subventions de fonctionnement à destination des budgets annexes.

Pour ce faire, la même somme est soustraite du chapitre 011 (Charges à caractère général) et de l'article 617 relatif aux Etudes et recherches.

Le budget ainsi équilibré permet d'augmenter la subvention à la MARPA, pour que ce budget ait les crédits nécessaires à la dépense à venir.

La décision modificative n°1 sur le budget communal est **adoptée à l'unanimité**.

2) Décision modificative n°1 – Budget MARPA 2025

Il est proposé une Décision Modificative n°1 sur le budget MARPA portant sur une dépense devant être supportée par le budget MARPA mais qui n'a plus suffisamment de crédits de fonctionnement pour cette dépense.

Ainsi la somme de 1 669,50€ est affectée, en Recettes de Fonctionnement au chapitre 74 (Dotations et participations) à l'article 7478214 relatif aux Communes et structures intercommunales.

Pour ce faire, la même somme est affectée au chapitre 011 (Charges à caractère général) et à l'article 617 relatif aux Etudes et recherches.

La subvention de la commune a donc été augmentée, pour que ce budget ait les crédits nécessaires à la dépense à venir.

La décision modificative n°1 sur le budget annexe MARPA est **adoptée à l'unanimité**.

3) Création d'un marché hebdomadaire à la Grande Garenne

Il est proposé de mettre en place un marché hebdomadaire sur le parvis de l'école maternelle Grande Garenne, à compter de septembre 2025. Il se tiendra chaque mercredi matin de 8h30 à 13h, de septembre à juin inclus, à l'exception des périodes de vacances scolaires estivales.

Il est ouvert à tous types de commerces : Alimentation, textile et produits divers.

Les exposants devront formuler une demande d'autorisation auprès de la mairie en précisant la surface nécessaire, les besoins éventuels en électricité, et la nécessité éventuelle d'un point d'eau pour le nettoyage.

À titre expérimental, l'occupation des emplacements sera gratuite pendant un an à compter du lancement du marché.

Chaque exposant sera tenu de nettoyer son espace après le marché. Les déchets devront être évacués ou triés dans les dispositifs prévus par la commune.

La gestion du marché sera assurée par les services municipaux. Un règlement pourra être élaboré et soumis ultérieurement pour préciser les modalités d'organisation.

La présente décision fera l'objet d'une campagne d'information locale auprès des habitants et des commerçants intéressés.

La création d'un marché hebdomadaire situé à la Grande Garenne est **approuvée à l'unanimité**.

4) Tarification des repas associatifs et des sorties culturelles

Dans le cadre de la volonté communale de soutenir les associations locales et favoriser l'accès à la culture pour tous, il est proposé de fixer des tarifs encadrés pour deux types d'activités soutenues ou organisées par la commune :

- Les repas pris dans le cadre des activités associatives (repas de fin d'année, repas partagés, moments conviviaux) seront proposés à un tarif maximal de **10 euros par personne**. Ce tarif permettra aux associations de maintenir ces moments de lien social tout en couvrant une partie des frais.
- Pour les sorties culturelles organisées par la commune (ou en partenariat avec elle), le coût demandé aux participants ne devra pas dépasser **50 euros par personne**, tout compris (transport, entrée, encadrement, etc.). Ce plafond vise à garantir une accessibilité financière pour le plus grand nombre.

La tarification présentée dans le cadre de repas associatifs et de sorties culturelles est **adoptée à l'unanimité**.

5) Conservatoire de musique de Montereau Gaston Litaize – modification de l'aide aux Varennois

Par convention entre la Commune de Varennes-sur-Seine et le Conservatoire de musique Gaston Litaize de Montereau-Fault-Yonne, la Municipalité verse au Conservatoire, chaque année, la différence financière entre la participation des Varennois et la participation dite « des communes extérieures ».

La présente décision modifie la contribution communale, au regard des tarifs établis tenant compte du quotient familial (revenus, charges et composition de la famille). Elle annule et remplace la délibération du 02 octobre 2024.

Les participations sont fixées à l'identique des autres services municipaux comme indiqué ci-dessous :

Tranches de quotient familial	Pourcentage appliqué au tarif extérieur du conservatoire à la charge des Varennois	Pourcentage appliqué au tarif extérieur du conservatoire restant à la charge de la Commune
Inférieur à 550 €	70%	30%
de 551 € à 700 €	80%	20%
de 701 € à 850 €	90%	10%
Supérieur à 851 €	100%	0%

La modification de l'aide financière aux Varennois concernant le conservatoire de musique de Montereau est **approuvée à l'unanimité**.

6) Piscine de Montereau-Fault-Yonne : participation communale pour les Varennois

Depuis 2013, le Conseil Municipal aide les Varennois qui fréquentent la piscine de Montereau-Fault-Yonne.

La présente décision modifie la contribution communale, au regard des tarifs établis tenant compte du quotient familial (revenus, charges et composition de la famille). Elle annule et remplace la délibération du 08 juin 2022.

Afin d'harmoniser ces tarifs avec les autres grilles tarifaires communales, il est proposé la modification de la convention actuelle et une modification de la contribution des administrés inscrits à la piscine de Montereau.

Les participations sont proposées comme suit :

- de 40 % de la valeur d'une carte de 10 entrées, dans la limite de 25 € par carte adulte ;
- de 40 % de la valeur d'une carte de 10 entrées, dans la limite de 15 € par carte enfant de moins de 16 ans.

Cette aide est prise en charge :

- à hauteur maximum de 90 € par personne et par an pour les plus de 16 ans ;
- à hauteur maximum de 40 € par personne et par an pour les enfants de moins de 16 ans.

La modification de l'aide financière aux Varennois concernant la piscine de Montereau est **approuvée à l'unanimité**.

Néanmoins, M. le Maire indique qu'une étude est engagée afin de rendre plus attractive l'aide sur l'ensemble des prestations proposées par la Piscine de Montereau-Fault-Yonne.

7) Participation aux frais de scolarité

Par application de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et du décret 86-425 du 12 mars 1986, des dérogations scolaires sont accordées aux familles afin d'inscrire leurs enfants dans une commune extérieure à leur commune de résidence.

Ces dérogations sont encadrées par l'Amicale des Maires du Canton qui fixe, pour chaque année scolaire, le montant des frais de scolarité qui peut être réclamé aux communes qui octroient des dérogations.

Lors de la dernière réunion de l'Amicale des Maires du Canton de Montereau, ce montant est maintenu à 550 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Cette disposition sera applicable chaque année jusqu'à nouvel ordre ou modifications qui y seraient apportées.

La participation aux frais de scolarité à hauteur de 550.00€ est **adoptée à l'unanimité**.

8) Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) exercice 2025

Chaque année, le Conseil Départemental propose de renouveler la convention d'adhésion de la commune au Fonds Solidarité Logement (FSL) pour 2025.

Le Fonds de Solidarité Logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

En novembre 2023, un fonds travaux a été créé afin de soutenir les propriétaires et bailleurs et copropriétaires à faibles ressources pour la réalisation de travaux à caractère d'urgence pour permettre le maintien dans le logement des locataires.

La cotisation à ce fonds est fixée à 0,30 € par habitant, dans les communes dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants.

Population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2025 : 3 794 habitants x 0.30 soit **une cotisation totale de 1 138 € pour 2025**.

L'adhésion au Fonds de Solidarité Logement est **renouvelée à l'unanimité** en 2025.

9) Indemnités d'occupation des terrains communaux pour l'exercice 2025

Chaque année, le Conseil Municipal fixe l'indemnité due par les agriculteurs exploitants des terrains communaux.

L'indemnité est calculée selon la variation de l'indice national des fermages pour 2023/2024 et 2024/2025, tel que publié au Journal Officiel.

Elle tient aussi compte du prix du quintal de blé en Seine et Marne et de sa variation du 1^{er} septembre 2023 au 31 Août 2025.

L'indemnité à recouvrer auprès des agriculteurs est calculée en fonction des contenances modifiées et notifiées par les agriculteurs en 2024 pour chaque bail.

Monsieur CORDELLIER Henri : Loyer annuel de 3,25 quintaux de blé à l'hectare, **soit 22.95 quintaux**.

Monsieur COMBES Gérard : Loyer de 4 quintaux à l'hectare, soit 23.42 quintaux + loyer de 2,5 quintaux à l'hectare, soit 3,6 quintaux : **total 27,02 quintaux**.

Le calcul des indemnités d'occupation des terrains communaux pour l'exercice 2025 est **adopté à l'unanimité**. Les sommes seront recouvrées par le service comptable.

10) Convention de transfert de propriété de matériels acquis pour des projets financés par le Fonds d'innovation pédagogique (FIP)

L'Etat a financé des projets pédagogiques par le biais du Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) et les a mis à disposition de l'**École Élémentaire Louis Pasteur**.

Cette deuxième convention pour l'école élémentaire Louis Pasteur concerne un tableau blanc en portefeuille pour une valeur totale s'élevant à 1 860€HT.

La propriété des biens sera transférée à la commune de **Varenes-Sur-Seine**, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

La convention de transfert de propriété de matériels acquis par l'État pour l'école élémentaire Louis Pasteur est **adoptée à l'unanimité**.

11) Composition de l'organe délibérant : Définition d'un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire 2026

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi les communes les plus importantes en termes d'habitants se voient attribuer un plus grand nombre de sièges comme indiqué ci-dessous. Les autres communes seront représentées par 1 ou 2 élus communautaires.

Communes	Population au dernier recensement	Composition 2020-2026	Entente locale à la majorité qualifiée 2026-2032
Montereau Fault Yonne	21840	21	26
Varenes sur Seine	3724	4	5
La Grande Paroisse	2899	4	4
Saint Germain Laval	2887	4	4
Cannes Ecluse	2742	4	4

Les modalités de nombre et de répartition des sièges du Conseil Communautaire pour 2026 sont **adoptées à l'unanimité**.

12) Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) par adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins

Le SDESM a approuvé :

- en date du 05 mars 2025 l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple
- en date du 09 avril 2025 l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins

Les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de nouvelles communes.

La modification du périmètre du SDESM par adhésion de Savigny-le-Temple et de Quincy-Voisins est **acceptée à l'unanimité**.

La séance est levée à 19h00.

La Secrétaire de séance,


Alba SAULAY

Le Maire,

José RUIZ